

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après les mots :

"sur sa personne",

insérer les mots :

", sur les archives de son enquête"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de celui déposé au II de l'article premier